

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE SHERBROOKE
« Chambre civile »

N° : 450-22-009827-115

DATE : 30 août 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PAUL DUNNIGAN, J.C.Q.

COLLÈGE DU MONT-SAINTE-ANNE

Demanderesse

c.

JOHANNE JACQUES

et

GAÉTAN HOUDE

Défendeurs

JUGEMENT

[1] **VU** la requête introductive d'instance de la demanderesse réclamant solidairement des défendeurs une somme de 2 026,66 \$ représentant le solde dû en capital et intérêts pour services rendus à la demande et réquisition des défendeurs;

[2] **VU** la déclaration sous serment d'un représentant de la demanderesse et les pièces produites au dossier;

[3] **VU** le défaut des défendeurs de comparaître à la requête dûment signifiée le 8 août 2011;

[4] **VU** l'inscription par la demanderesse pour jugement par défaut de comparaître;

[5] **VU** la preuve et les représentations du procureur de la demanderesse;

[6] **CONSIDÉRANT** que seul le défendeur apparaît être le cocontractant de la demanderesse, le *contrat de services éducatifs*¹ ne désignant que Gaétan Houde à titre de « client »;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a prouvé le bien-fondé en faits et en droit de sa requête pour le montant réclamé contre le défendeur Gaétan Houde;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête introductive d'instance de la demanderesse contre le défendeur Gaétan Houde;

CONDAMNE le défendeur Gaétan Houde à payer à la demanderesse la somme de 2 026,66 \$, le tout avec intérêts au taux de 24 % l'an à compter de la mise en demeure, soit le 29 juin 2011 avec dépens;

REJETTE la requête introductive d'instance de la demanderesse contre la défenderesse Johanne Jacques, sans frais.

PAUL DUNNIGAN, J.C.Q.

M^e Marcel Després
DESPRÉS GOULET
Avocat de la demanderesse

¹ Pièce P-1.